



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

PROCÈS VERBAL

Séance du 11 avril 2022

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-deux et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2022, s'est réunie dans Salle du Conseil de la Mairie à 18 h 00, sous la présidence de Stéphane POINEAU.
<u>Quorum :</u> 6	
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Stéphane POINEAU, Marie-José CLIPET, Gilles AURIOL, Nathalie LEJARD, David CHANTELOT, Gérard PILLAULT, Christine PEREIRA, Cloé HÉRAUD AUBENEAU, Gilles MÉDARD
<u>Représentés :</u> 1	<u>Représentés:</u> Julie FRIBOULET par Stéphane POINEAU
<u>Votants:</u> 10	<u>Excusés:</u>
	<u>Absents:</u> Didier BERTHOLD
	<u>Secrétaire de séance:</u> Christine PEREIRA

Ordre du jour :

- *Vote du compte administratif 2021*
- *Vote du compte du gestion 2021*
- *Vote de l'affectation de résultat de fonctionnement 2021*
- *Vote du taux des taxes*
- *Vote des subventions*
- *Vote du budget primitif 2022*
- *Vote du compte administratif 2021 du budget annexe du port*
- *Vote du compte du gestion 2021 du budget annexe du port*
- *Vote de l'affectation de résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe du port*
- *Vote du budget primitif 2022 du budget annexe du port*

DE 2022_003

Objet: Vote du compte administratif - st_christoly -

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et Madame CLIPET assure la présidence de séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-José CLIPET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par POINEAU Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	12 590.07			45 936.78	12 590.07	45 936.78
Opérations exercice	53 152.50	38 821.43	259 484.79	294 507.43	312 637.29	333 328.86
Total	65 742.57	38 821.43	259 484.79	340 444.21	325 227.36	379 265.64
Résultat de clôture	26 921.14			80 959.42		54 038.28
Restes à réaliser						
Total cumulé	26 921.14			80 959.42		54 038.28
Résultat définitif	26 921.14			80 959.42		54 038.28

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire reprend sa place au conseil et assure la présidence de séance.

DE 2022_004

Objet: Vote du compte de gestion - st christoly - ANNULÉ -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : *LESPARRE-MÉDOC*

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2022 004 1

Objet: Vote du compte de gestion - st christoly -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2022 005

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - st christoly -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 80 959.42 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

Pour Mémoire		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)		45 936.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		47 852.78
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT	35 022.64
Résultat cumulé au 31/12/2021		80 959.42
A.EXCEDENT AU 31/12/2021		80 959.42
Affectation obligatoire A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)		
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financ. de la section d'inv. c/ 1068		26 921.14
Solde disponible affecté comme suit:		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)		54 038.28
B.DEFICIT AU 31/12/2021		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2022 006

Objet: Vote du taux des taxes locales 2022 - ANNULÉ -

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, les communes ne perçoivent plus les recettes de la taxe d'habitation et qu'en contrepartie le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières.

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu l'article 16 de la Loi de Finances n° 2019-1479 pour 2020 et la réforme de la fiscalité locale impliquant l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences principales des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances proposant une augmentation de 1,6% des taux des taxes locales,

Après en avoir délibéré et à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nathalie LEJARD) :

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.86 %

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 44.76 %

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

4-Séance du 11/04/2022



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

DE 2022 007

Objet: Subventions aux associations -

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune verse des subventions annuelles à diverses associations. Il présente les montants alloués en 2022, pour un montant total de 950 €.

Le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés

d'ALLOUER pour l'année 2022 les subventions suivantes, pour un montant total de 950 Euros :

- SNSM (Sté Nationale des Sauveteurs en Mer) de Pauillac : 50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lesparre Médoc : 50 €
- Association des Amis de l'Église de St Christophe : 500 €
- Association des Parents d'Élèves du RPI de St Yzans de Médoc : 200 €
- Maison Familiale et Rurale de St Yzans de Médoc : 50 €
- Secours catholique : 100 €

d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2022 008

Objet: Vote du budget primitif - st christoly -

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Christoly Médoc,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget de la Commune de Saint Christoly Medoc pour l'année 2022 présenté par son Maire, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 483 617.92 Euros
En dépenses à la somme de : 483 617.92 Euros

ARTICLE 2 :

D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :

5-Séance du 11/04/2022



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	110 550.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	143 900.00
65	Autres charges de gestion courante	53 155.00
66	Charges financières	1 500.00
67	Charges exceptionnelles	300.00
022	Dépenses imprévues	2 291.78
023	Virement à la section d'investissement	52 300.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		363 996.78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	30 500.00
73	Impôts et taxes	198 805.00
74	Dotations et participations	59 292.00
75	Autres produits de gestion courante	21 300.00
78	Reprises provision semi-budgétaires	61.50
002	Résultat de fonctionnement reporté	54 038.28
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		363 996.78

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	8 000.00
21	Immobilisations corporelles	71 700.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	26 921.14
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		119 621.14

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	31 400.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	26 921.14
021	Virement de la section de fonctionnement	52 300.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		119 621.14

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

DE 2022 009

Objet: Vote du compte administratif - port st christoly -

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et Madame CLIPET assure la présidence de séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-José CLIPET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par POINEAU Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 140.29		1 223.43		14 363.72
Opérations exercice	21 000.00	12 000.00	1 076.72	780.00	22 076.72	12 780.00
Total	21 000.00	25 140.29	1 076.72	2 003.43	22 076.72	27 143.72
Résultat de clôture		4 140.29		926.71		5 067.00
Restes à réaliser						
Total cumulé		4 140.29		926.71		5 067.00
Résultat définitif		4 140.29		926.71		5 067.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2022 010

Objet: Vote du compte de gestion - port st christoly - ANNULÉ -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : *LESPARRE-MÉDOC*

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2022 010 1

Objet: Vote du compte de gestion - port st christoly -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2022 011

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - port st christoly -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

8-Séance du 11/04/2022



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 926.71 €**
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 223.43
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	673.74
RESULTAT DE L'EXERCICE :	DEFICIT - 296.72
Résultat cumulé au 31/12/2021	926.71
A.EXCEDENT AU 31/12/2021 926.71	
Affectation obligatoire * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter 0 la couverture du besoin de financ. de la section d'inv. c/1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	926.71
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2022 012

Objet: Vote du budget primitif - port st christoly -

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget annexe primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Christoly Medoc,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget annexe de la Commune de Saint Christoly Medoc pour l'année 2022 présenté par son Maire, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 6 067.00 Euros

En dépenses à la somme de : 6 067.00 Euros



République française
Département de la Gironde
Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

ARTICLE 2 :

D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 706.71
012	Charges de personnel, frais assimilés	220.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 926.71

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	926.71
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 921.71

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	4 140.29
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 140.29

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	solde d'exécution positif reporté	4 140.29
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 140.29

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2022 013

Objet: Vote du taux des taxes locales 2022 - ANNULÉ -

annule et remplace la DE 2022-006 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, les communes ne perçoivent plus les recettes de la taxe d'habitation et qu'en contrepartie le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières.

Le Conseil municipal,

10-Séance du 11/04/2022



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

Vu la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu l'article 16 de la Loi de Finances n° 2019-1479 pour 2020 et la réforme de la fiscalité locale impliquant l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences principales des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances proposant une augmentation de 1,6% des taux des taxes locales,

Après en avoir délibéré et à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nathalie LEJARD) :

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.86 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 44.76 %

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'imprimé « 1259 Com », joint à la présente délibération, notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

DE 2022 014

Objet: Vote du taux des taxes locales 2022 -

annule et remplace la DE 2022-006 et DE 2022-013 pour erreurs matérielles

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, les communes ne perçoivent plus les recettes de la taxe d'habitation et qu'en contrepartie le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières.

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu l'article 16 de la Loi de Finances n° 2019-1479 pour 2020 et la réforme de la fiscalité locale impliquant l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences principales des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances proposant une augmentation de 1,6% des taux des taxes locales,

Après en avoir délibéré et à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nathalie LEJARD) :

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.86 %

11-Séance du 11/04/2022



*République française
Département de la Gironde*

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 44.76 %

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'imprimé « 1259 Com », joint à la présente délibération, notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

- Gérard PILLAULT sollicite la mairie pour se renseigner sur le paiement des taxes foncières des maisons de messieurs BITON et LOZE.

- Gérard PILLAULT demande à Monsieur le Maire s'il est possible de repeindre les "zébras" des ralentisseurs.

La mairie possède déjà la peinture routière. L'agent technique s'en chargera.

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a, avec l'agent technique, construit la structure métallique d'une cabane qui sera installée au Port. L'autre cabane et le bloc sanitaire vont être construits en suivant.

Par contre, la fabrication de la guinguette est repoussée à l'année prochaine.

Christine PEREIRA demande si les deux cabanes seront opérationnelles pour le Festival des Talents Médocains et si l'on peut annoncer leur inauguration ce week-end là. Monsieur le Maire répond oui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.